



Signataires : Julien Nicolet-dit-Félix, Uzma Khamis Vannini, Antoine Mayerat

Date de dépôt : 17 août 2026

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
(A 5 05) (Texte de présentation des candidates et candidats aux
élections majoritaires)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 24, al. 6 (nouveau, les alinéas 6 à 9 anciens deviennent les alinéas 7 à 10)

⁶ Pour l'élection du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, du Conseil des
Etats et des Conseils administratifs des communes, les candidates et
candidats peuvent proposer une photographie ainsi qu'un court texte de
présentation contenant des informations biographiques ou programmatiques.
Ces textes et ces photographies sont publiés dans la notice explicative prévue
à l'article 54, alinéa 1, de la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contrairement aux élections au système proportionnel, les élections majoritaires sont conçues comme des élections de personnes, certes portées par des listes politiques, mais dont les qualités individuelles et les engagements personnels devraient motiver ou démotiver l'électorat dans son choix.

Actuellement, la LEDP exige des candidats quelques informations objectives concernant leur formation, leurs liens d'intérêt et, dans certains cas, leur niveau d'endettement et leur passé judiciaire.

Or les électeurs, pour déterminer leurs choix, ont besoin d'éléments plus complets, sur les compétences, les convictions et les réalisations des candidats. Pour ce faire, seuls les documents produits par la presse et par les groupes politiques servent de guides à l'électorat, ce qui génère des biais importants en matière de qualité et de capacité de diffusion de l'information.

Plusieurs systèmes électoraux prévoient une diffusion officielle de « professions de foi », à commencer par nos voisins français¹.

Ce modeste projet propose donc aux candidates et candidats aux élections majoritaires de diffuser une photographie et un court texte biographique et/ou programmatique permettant aux électeurs de mieux fonder leur choix.

Il va de soi que les aspects techniques (taille et acceptabilité du texte, résolution et acceptabilité de la photographie) devront être fixés par voie réglementaire.

¹ Deux exemples de textes proposés dans des pays voisins :
France : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/index.html>
Allemagne (Bade-Wurtemberg) : <https://www.landtagswahl-bw.de/spitzenkandidierende-bw>